

**ORIENTATIONS REGIONALES
GRAND EST**

**CAMPAGNE « PREVENTION DES NOYADES ET
DEVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE »**

ANS 2022

Appel à Projets 2022

(Note ANS n° 2022-DFT-01 du 14 février 2022)

Prévention des noyades et développement de l'Aisance Aquatique 214 000 €

2 dispositifs : Aisance Aquatique (4-6 ans) 107 000 €
J'apprends à Nager (6-12 ans) 107 000 €

Les structures éligibles :

- Associations sportives, Comités Départementaux et Ligues Régionales qui sont éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale.
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Publics visés :

- **Aisance Aquatique pour les enfants âgés de 4 à 6 ans** ne sachant pas nager.
- **J'Apprends à Nager pour les enfants âgés de 6 à 12 ans**. Une ouverture est possible pour **les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager** (maximum 10% de l'enveloppe). Les bénéficiaires résident prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR) ou dans les bassins de vie comprenant 50% de population en ZRR, ou une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ou en cité éducative.
- **Les enfants en situation de handicap jusqu'à 18 ans** peuvent être accueillis, en fonction de leurs niveaux, soit en Aisance Aquatique, soit en J'Apprends à Nager.

Les actions favorisant **l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap** feront l'objet d'une attention particulière, et notamment dans le cadre d'actions partagées avec des enfants valides.

Conditions d'organisation des stages d'Aisance Aquatique et de J'Apprends à Nager :

Les stages menés dans le cadre des dispositifs « J'Apprends à Nager » et « Aisance Aquatique » devront **débuter en 2022** et peuvent se dérouler **jusqu'en juin 2023**. Ils doivent **être gratuits**.

- Les dispositifs **Aisance Aquatique** (classes bleues et stages bleus) sont conduits pendant le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant).
- Les dispositifs **J'Apprends à Nager** sont conduits pendant les vacances scolaires, le WE ou lors des temps périscolaires.

- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales sont à privilégier et les écoles, les IME et DASEN, DSDEN (visa du DASEN déposé avec le dossier) sont parties prenantes de l'Aisance Aquatique,
- Les séances peuvent avoir lieu dans les piscines, en milieu naturel, dans des bassins mobiles, (voire des piscines de camping), permettant l'expérience de la profondeur en fonction de l'âge des enfants.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié en fonction des normes en vigueur et les certificats d'honorabilités seront demandés.

- **Modalités d'organisation des stages d'Aisance Aquatique (4-6 ans) :**

Ces stages peuvent être regroupés selon la dénomination « **classe bleue** » dans le temps scolaire ou « **stage bleu** » en péri et extrascolaires. Les enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent correspondre à :

- **Une séance par jour pendant deux semaines consécutives.**
- **Deux séances quotidiennes pendant une semaine.**
- **Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée** (sur le modèle des classes vertes).

Sur le temps périscolaire, ces enseignements donnent lieu au même format.

Les situations d'apprentissage se font **sans recours à des dispositifs de flottaison** et dans une profondeur au minimum de 1,20m.

3 paliers d'acquisition constituent l'Aisance Aquatique :

- **Palier 1** : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;
- **Palier 2** : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;
- **Palier 3** : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Encadrement des classes ou stages bleus : **prioritairement** par des personnes ayant reçu la formation « **encadrant Aisance Aquatique** » ou **instructeur Aisance Aquatique** ». **A partir de 2023, seuls les projets encadrés par intervenants formés seront finançables.**

En fin d'apprentissage : l'évaluation se fera en fonction des 3 paliers d'apprentissage et une **attestation sera délivrée à chaque enfant en fin de stage**. Cette attestation est téléchargeable sur le site <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/> par les encadrants « aisance aquatique » référencés sur ce site.

Bilan / Evaluation du stage et remontées des données chiffrées : le bilan des actions se fera en 2 parties :

- Transmission du compte rendu financier via « Le Compte Asso ».
- Saisie des informations sur le nombre d'enfants touchés sur <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/> dans l'onglet « je me connecte » (uniquement possible par les encadrants formés et référencés sur le site).

- **Modalités d'organisation d'un stage J'Apprends à Nager :**

La durée minimum devra être **de 10 heures** et pourra être divisée en séances **de 30 minutes à 1 heure** selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique et organisés sur **les temps péri ou extrascolaires**.

- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
- Les stages devront être gratuits pour les enfants.

En fin d'apprentissage : Pour les stages JàN à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite **au test Sauv'Nage validé par le CIAA** ou par un test unique du savoir nager en sécurité dans sa déclinaison hors champ scolaire dès sa mise en place.

Bilan / Evaluation du stage :

- Transmission du compte rendu financier via « Le Compte Asso ».

Le portail « Prévention des noyades » du Ministère des Sports :

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

Ce portail présente des ressources sur l'ensemble du plan « Prévention des noyades », tant sur le volet Aisance aquatique que sur le volet J'apprends à nager.

C'est également la porte d'entrée sur la plateforme « Aisance aquatique » qui permet aux porteurs de projet soutenus sur le volet territorial (financement de classes/stages bleus) et/ou sur le volet national (financement de formations) à renseigner les informations sur leurs actions réalisées :

- Validation du statut d'encadrant ou d'instructeur Aisance aquatique (détenteurs d'une carte professionnelle à jour pour l'encadrement de la natation) à l'issue de leur formation ;
- Saisie des interventions, génération des attestations pour les enfants ayant participé à un stage/classe bleue.

Seuls les encadrants/instructeurs recensés, car ayant suivi une formation « aisance aquatique » peuvent avoir accès à cette plateforme via l'entrée :

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades> -> Onglet « je me connecte ».

La saisie des informations réalisées sur les projets soutenus fait partie des obligations d'évaluation à réaliser à la fin du projet, conjointement avec la transmission du compte-rendu sur le Compte Asso.

Pour tout renseignement sur cette plateforme : appli-aisance-aquatique@sports.gouv.fr

Dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention s'effectuent de façon dématérialisée (**également pour les collectivités**) via le Compte Asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>).

Le cas échéant, **remplissez une fiche action par dispositif** (1 pour l'Aisance Aquatique, 1 pour le J'Apprends à Nager 6-12 ans et 1 pour le J'Apprends à Nager + de 45 ans).

- **Si vous êtes un club, un CD ou une ligue** vous pouvez suivre les différentes étapes du « **Guide 2022 lecompteasso comment faire une demande aa-jà Associations** » disponible sur le site de l'ANS (<https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions>).
- **Si vous êtes une collectivité** vous pouvez suivre les différentes étapes du « **Guide 2022 lecompteasso comment faire une demande aa-jà collectivité territoriale** » disponible sur le site de l'ANS (<https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions>). Vous y trouverez également des guides pour vous aider à créer votre compte.

- Si vous êtes **une ligue régionale** le service instructeur sera la **DRAJES Grand Est**.
- Si vous êtes **un club, un CD ou une collectivité** le service instructeur sera **le SDJES de votre département**.
- En 2022, la transmission **des compte rendus financiers des actions 2021**, se fera uniquement **par voie dématérialisée sur Le Compte Asso**.

Ci-dessous les différents items à choisir dans Le Compte Asso pour déposer votre projet « Aisance Aquatique ou J'Apprends à Nager » :

- 1) Programme : **Projets Sportifs Territoriaux**
- 2) Sous-type de financement : **Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique**
- 3) Nature de l'aide : **Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique**
- 4) Modalité de l'aide : **Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique**
- 5) Objectifs opérationnels : **J'apprends à Nager et aisance aquatique**
- 6) Modalité ou dispositif : choisir entre **1) Apprentissage de la natation 6-12 ans, 2) Apprentissage de l'aisance aquatique 4-6 ans, 3) Apprentissage de la natation plus de 45 ans**.

Code fiche	Code service Instructeur
129	DRAJES Grand Est
130	SDJES 08
131	SDJES 10
132	SDJES 51
133	SDJES 52
134	SDJES 54
135	SDJES 55
136	SDJES 57
137	SDJES 67
138	SDJES 68
139	SDJES 88

Les seuils de financement :

Le seuil de financement pour un bénéficiaire est de **1 500 €**.

Ce seuil est **abaissé à 1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Calendrier :

- Ouverture de l'appel à projets sur Le Compte Asso : **7 avril 2022** avec parution des éléments sur le site de la DRAJES : <https://www.ac-nancy-metz.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123347>
- Date limite de dépôt des projets dans les services via Le Compte Asso : **30 mai 2022**
- Présentation en bureau de la Conférence Régionale du Sport et validation par la Préfète de Région : **du 27 juin au 1^{er} juillet 2022**
- Envoi des décisions régionales à l'ANS et des demandes de droit de tirage : **1^{ère} semaine de juillet 2022**
- Mise en paiement des subventions et envoi des notifications : **à partir de la 2^{ème} semaine de juillet 2022**

Contacts :

Services	Référents AA / JàN	Courriel
DRAJES Grand Est	GUEHL Rémi	remi.guehl@ac-strasbourg.fr
SDJES Ardennes	GABRIEL Roxane	roxane.gabriel@ac-reims.fr
SDJES Aube	CHESNAY Audrey	audrey.chesnay@ac-reims.fr
SDJES Marne	LEFEVRE Christophe	christophe.lefevre@ac-reims.fr
SDJES Haute-Marne	WALCZAK Frédéric	frederic.walczak@ac-reims.fr
SDJES Meurthe-et-Moselle	ANGELY Pierre	pierre.angely@meurthe-et-moselle.gouv.fr
SDJES Meuse	LECLER Gilles	gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr
SDJES Moselle	FONKENELL Valérie	valerie.fonkenell@ac-nancy-metz.fr
SDJES Bas-Rhin	STANGRET Emilie	emilie.stangret@ac-strasbourg.fr
SDJES Haut-Rhin	HALBWACHS Frédéric	frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr
SDJES Vosges	DAILLE Etienne	etienne.daille@ac-nancy-metz.fr